

P.V. du Conseil de police du 1^{er} mars 2021– Webinaire – Partie publique

Présents Francois CULOT Bourgmestre-Président (Viton), Pascal FRANCOIS (Meix-devant-Virton), Henri THIRY (Etalle), Mme Carmen RAMLOT (Rouvroy), Bourgmestres;
Mmes Virginie ANDRE Fabienne BRICOT, Julie COMBLEN, Christine GILSON, Camille MAITREJEAN, Christelle MATHIEU, Annick VANDENENDE, MM. Hugues BAILLOT, Claude GONRY, Lionel LEFEVRE, Guy LEQUEUX, Yves SIMON, Michaël WEKHUIZEN, Conseillers.
M. Jean-Yves SCHUL, Commissaire divisionnaire, Chef de corps.
Mme Esther LAPAIGE, Secrétaire.
Excusé(e/s) : MM Jean GUILLAUME, Didier MAITREJEAN, Conseillers.

1. Approbation du PV du Conseil de Police du 14 décembre 2020.

Mme VANDENENDE : demande l'explication de la référence à la délibération 167/2018.
SZ : A défaut pour le Bourgmestre ff désigné par le collège de pouvoir assurer la présidence du Conseil, il est fait application de la NLC. Le Bourgmestre est remplacé par l'échevin désigné à cette fin par la Commune.
Par rapport au PV : point 1 : Traffic de la « rue de Dampicourt à Virton » et pas le traffic de « Dampicourt ».
Quid du suivi ?
SZ : analyseur a été placé.
F. Culot : Le lidar y a été posé également.
Mme VANDENENDE : quelles mesures régulières ou occasionnelles pourraient être prises à cet endroit ?
Monsieur FRANCOIS : demande que l'on s'en tienne au contenu de l'ordre du jour.

Le PV est approuvé sans autre remarque.

2. Gestion Interne.
a. Compte 2020.

Mme DENIS commente le point.

Mme VANDENENDE : 1. Analyse : Mme Denis signale la difficulté de coller à la réalité. Fait le parallèle avec ce qui a été présenté à Virton par le CRAC. Leurs recommandations est de coller au maximum de la réalité or ici, il y a de grosses marges : affinements possibles entre le compte et la MB ?

2. Dossier Villa Sainte Lucie : demande d'avoir l'ensemble des engagements déjà acquis au 31/12/20 -> récapitulatif (frais acquisition/ consultance/ ..)

Mme DENIS : Quant au point 1 : on ne peut pas budgéter les recettes NAPAP notamment. Au niveau des dépenses, vous avez raison, tous les traitements n'ont pas été utilisés. On tend vers la réalité. Le CRAC ne vise pas les ZP.

Quant au point 2 : aucun engagement sauf l'achat (450.000€) et l'étude de la province (8.000€ à confirmer). L'engagement des crédits n'aura lieu qu'après l'attribution.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et plus particulièrement ses articles 77 et 78 relatifs aux comptes ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001(MB 21/06/2001) portant règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu l'arrêté royal du 25 avril 2004 (MB 17/05/2004) modifiant l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu le décret du service public de Wallonie en date du 4 octobre 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de réformer la tutelle sur les pouvoirs locaux, notamment en son article 30 ;

Le Conseil,

Article 1 - Le compte budgétaire.

Le Conseil, par 16 voix « pour » vise et approuve le compte budgétaire au 31 décembre 2020, selon le détail suivant :

Tableau de synthèse

	Ordinaire	Extraordinaire	Total Général
Droits constatés	11 917 375,73	1 077 677,60	12 995 053,33
- Non-Valeurs	0,00	0,00	0,00
= Droits constatés net	11 917 375,73	1 077 677,60	12 995 053,33
- Engagements	10 891 944,48	1 077 677,60	11 969 622,08

= Résultat budgétaire de l'exercice	1 025 431,25	0,00	1 025 431,25
Droits constatés	11 917 375,73	1 077 677,60	12 995 053,33
- Non-Valeurs	0,00	0,00	0,00
= Droits constatés net	11 917 375,73	1 077 677,60	12 995 053,33
- Imputations	10 491 832,55	512 290,74	11 004 123,29
= Résultat comptable de l'exercice	1 425 543,18	565 386,86	1 990 930,04
Engagements	10 891 944,48	1 077 677,60	11 969 622,08
- Imputations	10 491 832,55	512 290,74	11 004 123,29
= Engagements à reporter de l'exercice	400 111,93	565 386,86	965 498,79

Article 2 - Le bilan.

Le Conseil, 16 voix « pour » vise et approuve le bilan au 31 décembre 2020, selon le détail suivant :

ZONE DE POLICE DE GAUME (Organisme 01)			
Numéro I.N.S. : 05299			
BILAN à la date du 31/12/2020			
ACTIFS IMMOBILISÉS		5 408 945,29	FONDS PROPRES
I.	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	,00	CAPITAL
II.	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 967 342,98	RESULTATS CAPITALISÉS
	Patrimoine immobilier	3 969 362,61	,00
A.	Terres et terrains non bâtis	10 356,51	
B.	Constructions et leurs terrains	3 959 006,10	
C.	Voiries	,00	
D.	Ouvrages d'art	,00	
E.	Cours et plans d'eau	,00	
	Patrimoine mobilier	952 967,43	
F.	Mobilier, matériel, équipements et signalisation routière	952 967,43	
G.	Patrimoine artistique et mobilier divers	,00	
	Autres immobilisations corporelles	45 012,94	
H.	Immobilisations en cours d'exécution	45 012,94	
I.	Droits réels d'emphytéoses et superficies	,00	
J.	Immobilisations en location - financement	,00	
III.	SUBSIDES D'INVESTISSEMENT ACCORDES	,00	II' RESULTATS REPORTES
A.	Aux entreprises privées	,00	A'. Des résultats antérieurs
B.	Aux ménages, ASBL et autres organismes	,00	B'. De l'exercice précédent
C.	A l'Autorité supérieure	,00	C'. De l'exercice
D.	Aux autres pouvoirs publics	,00	
IV.	PROMESSES DE SUBSIDES ET PRETS ACCORDES	441 602,31	V' RESERVES
A.	Promesses de subsides à recevoir	441 602,31	A'. Fonds de réserve ordinaire
B.	Prêts accordés	,00	B'. Fonds de réserve extraordinaire
V.	IMMOBILISATIONS FINANCIERES	,00	V' SUBSIDES D'INVESTISSEMENT, DONNS ET LEGS OBTENUS
A.	Participations et titres à revenus fixes	,00	A'. Des entreprises privées
B.	Cautionnements versés à plus d'un an	,00	B'. Des ménages, des ASBL et autres organismes
			C'. De l'autorité supérieure
			D'. Des autres pouvoirs publics
			VI' PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES
			,00
ACTIFS CIRCULANTS		4 759 357,86	DETTES
VI.	STOCKS	,00	
VII.	CRÉANCES A UN AN AU PLUS	634 942,54	VII' DETTES À PLUS D'UN AN
A.	Débiteurs	58 879,22	A'. Emprunts à charge de la Zone
B.	Autres créances	494 545,24	B'. Emprunts à charge de l'autorité supérieure
1	Tva & taxes additionnelles	,00	C'. Emprunts à charge des tiers
2	Subsides ,dons, legs, et emprunts	394 540,52	D'. Dettes de location-financement
3	Intérêts, dividendes et ristournes	4 004,72	E'. Emprunts publics
			,00

4	Créances diverses	96 000,00	F.	Dettes diverses à plus d'un an	,00
C.	Récupération des remboursements d'emprunts	38 539,82	G.	Garanties reçues à plus d'un an	,00
D.	Récupération des prêts	42 978,26			
VIII.	OPERATION POUR COMPTE DE TIERS	,00	VIII.	DETTES À UN AN AU PLUS	1 316 393,15
			A.	Dettes financières	374 928,20
			1	Remboursements des emprunts	353 551,05
			2	Charges financières des emprunts	21 377,15
			3	Dettes sur comptes courants	,00
			B.	Dettes commerciales	222 111,61
			C.	Dettes fiscales, salariales et sociales	719 353,34
			D.	Dettes diverses	,00
IX	COMPTES FINANCIERS	4 124 415,32	X.	OPÉRATIONS POUR COMPTE DE TIERS	,00
A.	Placements de trésorerie à un an au plus	3 733 054,02			
B.	Valeurs disponibles	391 361,30			
C.	Paiements en cours	,00			
X.	COMPTES DE RÉGULARISATION ET D'ATTENTE	,00	X'	COMPTES DE RÉGULARISATION ET D'ATTENTE	3 144,48
	TOTAL DE L'ACTIF	10 168 303,15		TOTAL DU PASSIF	10 168 303,15

Article 3 - Le compte de résultat.

Le Conseil, par 16 voix « pour » vise et approuve le compte de résultat au 31 décembre 2020, selon le détail suivant :

ZONE DE POLICE DE GAUME (Organisme 01)					
Numéro I.N.S. : 05299					
COMPTE DE RESULTATS à la date du 31/12/2020					
CHARGES			PRODUITS		
I.	CHARGES COURANTES		I.	PRODUITS COURANTS	
A.	Achat de matières	189 121,51	A.	Produits de la fiscalité	,00
B.	Services et biens d'exploitation	564 399,17	B.	Produits d'exploitation	375 344,10
C.	Frais de personnel	8 604 835,39	C.	Subside d'exploitation reçus et récupération de charges de personnel	9 892 706,15
D.	Subsides d'exploitation accordés	43 067,00	D.	Récupération des remboursements d'emprunts	72 921,18
E.	Remboursement des emprunts	209 788,55	E.	Produits financiers	16 511,13
F.	Charges financières	51 534,42	a'	Récupération des charges financières des emprunts et prêts accordés	16 279,10
a	Charges financières des emprunts	51 527,91	b'	Produits financiers divers	232,03
b	Charges financières diverses	,00			
c	Frais de gestion financière	6,51			
II.	SOUS TOTAL (CHARGES COURANTES)	9 662 746,04	II.	SOUS TOTAL (PRODUITS COURANTS)	10 357 482,56
III.	BONI COURANT (II' - II)	694 736,52	III.	MALI COURANT (II - II')	
IV.	CHARGES RÉSULTANT DE LA VARIATION NORMALE DE BILAN, REDRESSEMENT ET PROVISION		IV.	PRODUITS RÉSULTANT DE LA VARIATION NORMALE DE BILAN, REDRESSEMENT ET TRAVAUX INTERNES	
A.	Dotation aux amortissements	469 407,02	A.	Plus-values annuelles	134 036,47
B.	Réductions annuelles de valeur	,00	B.	Variation des stocks	,00
C.	Réduction et variation des stocks	,00	C.	Redressements des comptes de remboursements d'emprunts	209 788,55
D.	Redressement des comptes de récupération des remboursements d'emprunts	72 921,18	D.	Réductions des subsides d'investissement, des dons et legs obtenus	33 791,50
E.	Provisions pour risques et charges	,00	E.	Travaux internes passés à l'immobilisé	,00
F.	Dotations aux amortissements des subsides d'investissement accordés	,00			
V.	SOUS TOTAL (CHARGES NON DÉCAISSÉES)	542 328,20	V.	SOUS TOTAL (PRODUITS NON ENCAISSÉS)	377 616,52
VI.	TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II + V)	10 205 074,24	VI.	TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (II' + V')	10 735 099,08

VII.	BONI D'EXPLOITATION(VI' - VI)	530 024,84	VII'.	MALI D'EXPLOITATION(VI - VI')	
VIII.	CHARGES EXCEPTIONNELLES		VIII'.	PRODUITS EXCEPTIONNELS	
A.	Service ordinaire	,00	A'.	Service ordinaire	22 159,44
B.	Service extraordinaire	,00	B'.	Service extraordinaire	109 095,83
C.	Charges exceptionnelles non budgétées	35 128,82	C'.	Produits exceptionnels non budgétés	85 479,74
	Sous total (charges exceptionnelles)	35 128,82		Sous total (Produits exceptionnels)	216 735,01
IX.	DOTATIONS AUX RÉSERVES		IX'.	PRÉLÈVEMENTS SUR LES RÉSERVES	
A.	Du service ordinaire	829 086,51	A'.	Du service ordinaire	,00
B.	Du service extraordinaire	,00	B'.	Du service extraordinaire	486 462,82
	Sous - total des dotations aux réserves	829 086,51		Sous - total des prélèvements sur les réserves	486 462,82
X.	TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES ET DES DOTATIONS AUX RÉSERVES (VIII + IX)	864 215,33	X'.	TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS ET DES PRÉLÈVEMENTS SUR LES RÉSERVES (VIII' + IX')	703 197,83
XI.	BONI EXCEPTIONNEL (X' - X)		XI'.	MALI EXCEPTIONNEL (X - X')	161 017,50
XII.	TOTAL DES CHARGES (VI + X)	11 069 289,57	XII'.	TOTAL DES PRODUITS (VI' + X')	11 438 296,91
XIII.	BONI DE L'EXERCICE (XII' - XII)	369 007,34	XIII'.	MALI DE L'EXERCICE (XII - XII')	
XIV.	AFFECTATION DES BONIS (XIII)		XIV'.	AFFECTATION DES MALIS (XIII')	
A.	Boni d'exploitation à reporter	530 024,84	A'.	Mali d'exploitation à reporter	,00
B.	Boni exceptionnel à reporter	,00	B'.	Mali exceptionnel à reporter	161 017,50
	Sous total (affectation des résultats)	530 024,84		Sous total (affectation des résultats)	161 017,50
XV.	CONTRÔLE DE BALANCE (XII + XIV = XV')	11 599 314,41	XV'.	CONTRÔLE DE BALANCE (XII' + XIV' = XV)	11 599 314,41

b. Projet de budget 2021.

Mme Denis expose le point.

Mme GILSON arrive.

Mme MATHIEU : quelle différence entre la convention de sécurité routière et la convention de sécurité routière 2014-2015 ? Quel est le lien avec les procès dressés ? Estimation des PV à dresser en ZP GAUME ?

Concernant la Villa Sainte Lucie : 1. L'emprunt est -il réellement contracté ? 2. Devra-t-on revoir la copie de la Villa Sainte Lucie pour avoir un budget moins conséquent ?

Mme DENIS : Concernant la convention de sécurité routière : rétribution de l'état avec redistribution du surplus (in casu 2015) ; ce n'est pas rien que les amendes et cela ne concerne pas que les amendes de la ZP Gaume (tout le pays).

Concernant la Villa Sainte Lucie, c'est une question politique.

CDP SCHUL : Concernant la convention sécurité routière : mécanisme de subside à accorder aux ZP (loi des années 2000). Joindre au PV le courrier adressé à Mme la Ministre de l'Intérieur.

C'est un mécanisme sur lequel les ZP comptent car il finance les embauches/les initiatives prises au niveau local. Sa réduction impliquerait de revoir la fonctionnalité circulation. Les Sanctions Administratives Communales vont également entrer en ligne de compte.

Concernant la Villa Sainte Lucie, le calcul des m² est fait en fonction des besoins. L'état actuel des installations est déplorable.

Mme MATHIEU : la nécessité n'est contestée, la question est de l'implication budgétaire.

CDP SCHUL : l'aspect budgétaire a été pris en compte notamment dans le montant réservé aux frais de personnel (90% du budget total de la ZP), nous avons diminué le nombre d'opérationnels à 87 au lieu de 90. Limite inférieure.

Engagement exemplaire de la ZP pour travailler dans les demandes (ex : radars) et les projets.

La réduction s'est aussi faite dans le matériel (véhicules, ..)

Mme DENIS : impossible d'estimer le coût bâtiment au fur et à mesure, ce montant est fixé par l'attribution du marché de financement.

Mme MATHIEU : il y a souvent des dépassements / imprévus par rapport au budget initial prévu -> importance du suivi du dossier/chantier. Exagérations des corps de métier souvent à la base des dépassements.

Mr CULOT : C'est un point systématiquement débattu. Le budget est fermé et très restreint au regard d'autres ZP. Scepticisme souvent exprimé sur le montant alloué (trop faible). Importance du respect des normes de bien-être au travail, sécurité, hygiène dans les locaux, quod non en l'état. Responsabilité possible des membres du conseils en cas d'incident. Des économies d'échelle seront réalisées grâce à la Villa Sainte Lucie.

Mme DENIS : le taux n'est pas encore bloqué. Bloquer un taux coûte.

Monsieur FRANCOIS : budget = 4.500.000€ et pas 5.500.000€.

Mme DENIS : honoraires d'architectes à ajouter.

Mme VANDENENDE : budget 2021 retravaillé par rapport à 2020, il colle plus au compte. L'application de la circulaire a été plus approfondie.

1. A l'extraordinaire, il est prévu 5.500.000€ financés par emprunts et les autres projets le sont sur le fond de réserve -> on finance tout le reste sans emprunt -> n'y aurait-il pas intérêt à financier certains postes (les vh par exemple) par emprunt ? De plus, l'an dernier, il y avait 100.000€ à la MB pour l'achat de caméras sur Virton, absent en 2021 -> une seule année ?
2. Prévision d'augmentation des dotations communales or l'estimation de la charge d'emprunt passe de 250.000€ à 567.000€ -> demande une planification pluriannuelle. Certaines autres ZP le font sur 2,3 ou 5 ans (ex : FAMA). Il serait opportun de demander à M. Piedboeuf de voir dans quelle mesure on pourrait utiliser « e-compt » pour la planification pluriannuelle ? La commune risque de ne pas pouvoir assurer une augmentation des dotations de ses différentes entités (ZP / CPAS). Groupe de travail au sein de la police pour l'outil « e-compt ».
3. Quant au budget de la VSL : rejoint les remarques de Mme MATHIEU.

Mme DENIS : emprunt : non car il y a de la trésorerie et on paye des intérêts négatifs. Outils : « e-compt » s'est trompé car il ne peut prévoir certains événements (ex : arrêt ventes de bois en communes). Prévisions erronées sur le pluriannuel.

CDP SCHUL : si on pluri annualise, l'augmentation est plus importante que demandé actuellement.

Mme VANDENENDE : Certaines dépenses (ex : Villa Sainte Lucie) sont prévisibles -> intérêt d'en informer les communes.

Mme DENIS : d'autres éléments entrent en ligne de compte (dotations fédérales/ NAPAP/fond de sécurité routière/..)

CDP SCHUL : Approche fine de l'élaboration du budget avec les moyens du bord. Le principe et la réalité de la pluri annualisation du budget aboutissement à des résultats différents (nombreuses inconnues).

Mme DENIS : en ce qui concerne les caméras, rien de budgété ?

Mr CULOT : logiquement sur 3 ans, à voir.

Mme MAITREJEAN : remercie pour l'élaboration du budget malgré les difficultés et les incertitudes. En principe, oui on pense à une prévision pluriannuelle mais comprend les difficultés de l'élaborer.

Monsieur FRANCOIS : pour l'extraordinaire : quel est le budget travaux ? 4.500.000€ ou 5.500.000€. souhaite la délibération.

Mr CULOT : respect des budgets votés en collège et en conseil.

Mme DENIS : 5.000.000 de travaux TTC + 500.000€ frais architecte.

Objet : budget de la zone de police de Gaume – exercice 2021

Vu l'article 26 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux relatif au nombre de voix dont disposent les membres du Conseil de police pour les votes sur l'établissement du budget, des modifications budgétaires et les comptes annuels ;

Vu l'article 40 de la loi du 7 décembre 1998 relatif aux dotations communales des différentes communes de la zone ;

Vu la loi du 7 décembre 1998, en ses articles 71 à 75 ;

Vu l'article 238 de la Nouvelle Loi Communale rendu applicable par l'article 34 de la loi du 7 décembre 1998 ;

Vu l'article 242 de la Nouvelle Loi Communale rendu applicable par l'article 34 de la loi du 7 décembre 1998 ;

Vu l'A.R. du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale (RGCP) ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 60 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2021 à l'usage de la zone de police ;

Approuve,

Article 1 : à l'unanimité, par 14 voix « pour » sur 14 votants et 3 abstentions.

Le budget ordinaire de police (année de service 2021) de la ZP de Gaume est établi comme suit :

Dépenses :

Personnel : 8.983.004,13€

Fonctionnement : 1.081.642,97 €

Transferts : 67.550,00 €

Dettes : 297.372,01€

Exercices antérieurs : 13.280,59 €

Prélèvements : 447.141,95 €

Total : 10.889.991,65 €

Recettes :

Exercice antérieur : 1.098.705,77 €

Prestations : 273.395,68 €

Transfert : 9.477.762,62 €

Dettes : 40.127,58 €

Total : 10.889.991,65 €

Article 2 : à l'unanimité, 14 voix « pour » sur 14 votants et 3 abstentions.

Le budget extraordinaire de police (année de service 2021) de la ZP de Gaume est établi comme suit :

Dépenses :

Investissement : 6.184.775,00 €

Exercices antérieurs : 768,74 €

Total : 6.185.543,74 €

Recettes :

Prélèvements : 685.543,74 €

Dettes : 5.500.000,00 €

Total : 6.185.543,74 €

c. Pour information – Approbation de la MB n°01 SO et SE 2020 – Arrêté de Monsieur le Gouverneur.

Le Conseil prend acte.

d. Pour information – Approbation du TO du 09 novembre 2020.

Le Conseil prend acte.

3. Déclassement de matériel.

a. Proposition de déclassement et vente par soumission Peugeot «163BBR.

Objet : Déclassement et vente par soumission Peugeot « 163BBR ».

Vu la loi du 7 décembre 1998, dénommée LPI, organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, particulièrement en son article 33 traitant de la gestion budgétaire et financière des zones de police ;

Vu la circulaire ZPZ 24 du 18 octobre 2001 relative aux inventaires obligatoires du patrimoine mobilier au sein de la police locale;

Vu la PLP 9 bis du 30 mai 2002 fixant les directives pour l'établissement du bilan initial des zones de police ;

Vu la circulaire GPI 51 relative au traitement du matériel de police mis hors service et notamment en son point 2.1 ;

Vu le courrier rédigé par le 1^{er} INP Christian NAISSE, gestionnaire technique (annexe 1) ;

Décide,

Article 1.

De procéder au déclassement du véhicule : Peugeot 308 «163BBR».

Article 2.

De procéder à la vente par soumission de ce véhicule :

La publicité de cette vente se fait par annonce dans deux journaux régionaux (date à déterminer) - couverture : ZP de Gaume et région proche.

Les soumissions seront envoyées ou remises à la Direction zonale de la ZP de Gaume, rue Lenclos 132 à Etalle sous plis cachetés.

L'ouverture des offres se fera lors du Collège de police le plus proche après la date limite de l'envoi ou du dépôt des enveloppes.

4. Situation de l'encaisse au 30 novembre 2020.

Le Conseil prend acte.

5. Dossier Villa Sainte Lucie – Rémunération du conseil technique des STP de la Province de Luxembourg – ratification.

Mme VANDENENDE : Pas de procédure spécifique pour le désigner ? Les 800€ de rémunération : sur un article 2020 ?

Mme DENIS : compte clôturé.

Le Point est reporté dans l'attente d'une modification budgétaire.

6. Divers.

Objet : Ratification de la délibération 01/2020 relative au « Rattachement au marché de la Province de Luxembourg « Dévidoirs, extincteurs, hydrants et lampes de secours, vérification des systèmes de désenfumage, pictogrammes ».

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la délibération 01/2020 prise par le Collège de Police en date du 27 janvier 2020 (annexe 1) ;

Vu la note rédigée par Mme Esther LAPAIGE, SZ (annexe 2) ;

Considérant l'opportunité de se rattacher au Marché de la Province du Luxembourg dont objet sous rubrique ;

Ratifie,

La délibération 01/2020 prise par le Collège de Police en date du 27 janvier 2020 relative à l'objet sous rubrique.

Mme Comblen : extrait du PV du 9/11 : 4.000.000 et pas 4.500.000€

Mme DENIS : il faut compter la TVA.

CCDP SCHUL : Cet état de fait été répété à de nombreuses reprises.

Séance à huis clos.

La séance est close à 19h35.

La Secrétaire
(s) Esther LAPAIGE

La Secrétaire



Le Président
(s) François CULOT

Le Président